Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 09 Jul 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: JF / Dossier pédagogique 1574

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS EN LANGUES :
STAGE RESIDENTIEL EN IMMERSION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 988012U36C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Melle Schets(02/238.86.54) ou Mr Fortemps (20/238.87.24) ou Mr Dejardin (02/238.87.24)

1574 M

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis | **DOSSIER PEDAGOGIQUE** | **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
● (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Date et signature (2) :27 mai 1996
(2)J. LEFERE, Administrateur - délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
[redacted] t Formation continuée des enseignants en langues : stage résidentiel en immersion

CODE (3)	9 8 0 1 2 V 3 6 C 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court
O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	●	Pédagogique	●
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 28/05/96
Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Code de l'unité de formation : (3)	98 80 A2 U3 6 C A

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours ***(2)***	***Classement du(des) cours (2) (4)***	***Code U (2) (5)***	***Nombre de périodes (2)***
Laboratoire d'expression orale en situation d'immersion	*CT*	*S*	*32*
2. Part d'autonomie	*XXXXXXXX*	*P*	*8*
		Total des périodes	*40*

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis différé N. annexe Gotovitch 20 -06- 1996 remarque rencontre Gotovitch

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

10 -07- 1996

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 8 JUIL 1996

A. COLLINET
INSP. COORD.

Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au

01.03.96

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, de tous les milieux socio-économiques et culturels;
- contribuer à répondre à des besoins individuels et collectifs de qualifications, de recyclage, de reconversion.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Nécessairement organisée en stage résidentiel, cette unité de formation vise

- répondre à des besoins individuels et collectifs de qualifications, de recyclage, de reconversion.

- permettre aux enseignants de cours de langues :

  - de libérer leur spontanéité dans un contexte de communication orale ;
  - de prendre conscience des attitudes à développer dans ce contexte :
  - sens de l'écoute
  - réceptivité
  - utilisation d'un savoir-faire diversifié
  - de ressentir, par l'immersion, les contraintes globales d'une communication orale ;
  - d'échanger leur point de vue sur les méthodologies facilitant l'expression verbale et non verbale.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

- Néant

- Conditions d'inscription: posséder un titre pédagogique

ou

assurer une fonction enseignante de professeur de langues rémunérée par la Communauté française.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DE GROUPES

Aucune recommandation particulière

PROGRAMME DES COURS

- **Sur un thème donné ou choisi et sur base d'échanges linguistiques in situ, l'étudiant sera capable en fin de formation :**

1) de poser spontanément les questions élucidantes lui permettant d'acquérir des nouveaux concepts méthodologiques, de nouvelles compétences linguistiques ainsi qu'un vocabulaire spécifiques à la relation orale ;
2) d'argumenter lors d'un débat portant sur la méthodologie de l'oral (utiliser dans la langue enseignée les concepts méthodologiques) ;
3) d'exposer ses idées, son opinion et les défendre et les comparer à celles des autres ;
4) s'exercer, in situ, aux méthodologies spécifiques qui libèrent la spontanéité, la créativité par les techniques de l'improvisation et les techniques de jeux de rôles appropriés ;
5) utiliser des techniques sophroniques de relaxation dynamiques axées sur la concentration, l'attention et le recentrage ;
6) prendre conscience de ses richesses intérieures de créativité et de communication.

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit prouver qu'il possède les compétences suivantes :

1. improviser sur un thème donné selon les techniques appropriées ;
2. appliquer les techniques de jeux et d'improvisation comme outils méthodologiques facilitateurs.

Pour la détermination du degré de maîtrise , il sera tenu compte

- du niveau de l'expression verbale
- de l'utilisation spontanément toutes les ressources de créativité.
- du niveau de la prise de conscience et de la prise en compte de celle-ci dans la libération de ses moyens d'expression

ANNEXE 6

PROFIL DU (DES) CHARGES DE COURS

Un enseignant et/ou un expert qui par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises dans la formation de formateurs dans la langue ciblée.

ANNEXE

FORMATION CONTINUÉE DES ENSEIGNANTS EN LANGUES: STAGE RÉSIDENTIEL EN IMMERSION
LEFERE
CEPEONS
Code: 98 80 12 U/ 36 / C1
dossier :1574 U

ANNEXE 5
CAPACITÉS TERMINALES

le seuil de réussite ne figure pas, je renvoie à la circulaire 319/95

1.6.2.8. Capacités terminales

• Les capacités terminales sont exprimées en termes de savoir, savoir-faire et/ou savoir-être.
La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités.

• La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité de formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

• que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?

• quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint ?

• quels critères serviront à déterminer; si le degré de maîtrise est suffisant ?

Le seuil de réussite peut aussi s'exprimer en degré de maîtrise minimum à atteindre pour réussir.

La notion satisfaisant n'est pas assez précise.
Le degré de maîtrise est un niveau sur l'échelle de graduation dans la maîtrise des capacités. Il faut donc préciser de quel niveau il s'agit.

Gotovitch

Louise GOTOVITCH
20/06/96